

PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil d'Insitut IAE

SCRUTIN DU 5 FEVRIER 2026

Collège des Usagers

Arrêté n° 095/2026/DAJI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	486
NOMBRE DE VOTANTS :	48
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	9,88%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	1
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	47

QUOTIENT ELECTORAL : 23,5
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste "Agaroud/Ratovo" (1 titulaire - 1 suppléant)	47
Total	47

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL
(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

	2,00
	0,00
Nombre de sièges	
	2
	0
Total des sièges attribués	2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE
(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir	0
	0,00
	0,00
le ou les sièges supplémentaires sont attribués à	
	0
	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES	
	2
	0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Agarroud/Ratovo	Nimatou AGAROUD	Francesca RATOVO

Fait à Limoges, le 08 février 2026
Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.